



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aides

Question écrite n° 84693

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le dispositif d'aide à l'installation pour les agriculteurs. Depuis le 1er janvier 2015, un nouveau dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs devrait être en vigueur. Le dispositif n'est à l'heure actuelle toujours pas opérationnel puisqu'en 2015 aucune dotation n'aurait été versée aux jeunes agriculteurs. Il lui demande ce qu'entend faire le Gouvernement pour résoudre ce problème et selon quel calendrier.

Texte de la réponse

Le soutien à l'installation de jeunes agriculteurs permet d'assurer le renouvellement des générations, enjeu majeur pour le maintien d'une agriculture performante et durable, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée dans les territoires. Il est une priorité essentielle de la politique agricole nationale mise en oeuvre par le Gouvernement. 2014 a été une année de transition où les dispositifs ont été prolongés pour préparer, dans la concertation, la nouvelle politique de l'installation et de la transmission tant au niveau national que régional. Ainsi, dès le mois d'octobre 2014 toutes les dispositions nécessaires (envoi des nouveaux modèles de documents, rappel adressé aux services déconcentrés de poursuivre la réception et l'engagement des demandes d'aide au titre de la dotation des jeunes agriculteurs, notamment) ont été prises pour une mise en oeuvre de la nouvelle politique d'installation au 1er janvier 2015. Dès le 14 janvier 2015, une instruction technique a précisé les modalités de dépôt et de réception des dossiers de demandes d'aide. Le 9 avril 2014, une instruction technique complémentaire a été publiée pour préciser les conditions d'instruction et de mise en paiement des aides à l'installation. Enfin, la version finalisée du cadre national concernant le volet installation a été adressée dès fin mars 2015, avant son adoption formelle par la Commission européenne le 30 juin dernier. L'ensemble de ces textes constitue le cadre de la nouvelle politique d'installation et de transmission, mise en oeuvre effectivement depuis le 1er janvier 2015. Grâce à la mise en place de ce cadre opérationnel, la programmation a déjà débuté avec notamment le paiement des premières aides à l'installation pré-financées par le ministère de l'agriculture. Les jeunes agriculteurs doivent désormais pouvoir bénéficier du versement des aides à l'installation dans toutes les régions. La mobilisation du ministère en faveur de l'installation de nouveaux agriculteurs est totale, et se concrétise notamment dans l'accompagnement des régions pour assurer la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84693

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5325

Réponse publiée au JO le : [4 août 2015](#), page 5938